

Compte rendu analytique de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 16 Octobre 2007.

L'an **deux mil sept**, le **16** du mois **d'octobre** à **20 h 45**, le Conseil Municipal de la Commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur François MARCHAL, Maire**, suivant convocation datée du **9 octobre 2007**, affichée le **9 octobre 2007**.

Présents : M. MARCHAL François, Maire, Mme ROLLING Marie, M. TORNOTTI Patrick, Mme MASSIEUX-GALBRUN Marie-Anne, MM. DEVY Daniel, VAUSSOUE Bernard, SOYER Jean-Paul, adjoints, M. GERVY Yvon, Mmes JAEGGE Danielle, DIMITRI-BIERRY Bernadette, MM. ROY Claude, SOLLET Pierre, BECK Daniel, Mme ALVES DIAS MARQUES Rosalina, MM. BELORGEOT Robert, GAUTIER Laurent, ALRIC Pierre, HELLER Jacques, COCHIN Lionel, conseillers municipaux.

Absents représentés : M. TARTINVILLE Michel par M. BECK Daniel, M. BARRET Michel par M. TORNOTTI Patrick, Mme GAGET Nelly par M. VAUSSOUE Bernard, M. LEFEBVRE Dominique par M. SOYER Jean-Paul, M. ROY Emmanuel par M. ROY Claude, Mme COUBRIS Sylvie par M. GAUTIER Laurent.

Absents : Melle PEREIRA LOPES Sonia, M. MOQUEREAU Jean-Claude, M. LACROIX Gilles.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame ROLLING Marie, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, la vie scolaire et des transports, est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Mme ROLLING Marie.



❖ Procès-verbal de la séance du mardi 18 septembre 2007 :

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à **l'unanimité**.



1 – Attribution d'une subvention complémentaire au Sporting Club Gretz-Tournan.

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région de Tournan-en-Brie a décidé d'augmenter la participation financière des communes pour l'utilisation des gymnases lors de sa séance du 21 mai 2007. Le coût horaire an est passé de 1.086,66 euros à 1.671,00 euros.

Monsieur HELLER pense que l'augmentation de 54% fait suite à la décision de Tournan-en-Brie et Gretz-Armainvilliers de se retirer de l'organisation « transports ». Or, la majorité de communes qui a pris la décision ne représentait en fait qu'une minorité d'habitants, une minorité de voyageurs, une minorité de financements. Ceci doit nous alerter sur le mode de représentation des communes au sein des organismes intercommunaux et déjà sur le ou les projets d'intercommunalité en cours.

Néanmoins, il est favorable pour l'attribution de cette subvention car cette association ne peut être pénalisée par cette décision.

Monsieur GAUTIER rappelle que les membres de l'opposition avaient demandé, lors de la commission des finances relative au vote du budget, l'inscription d'une ligne budgétaire supplémentaire pour la contribution financière de la ville à une manifestation particulière prévue dans le courant de l'année 2007, par la section rugby du SCGT (les 40 ans de l'association). Cette proposition avait été alors refusée. Or, lors du conseil municipal du 12 juin dernier, l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour cette association était présentée. En anticipant cette décision, comme l'avait suggéré les élus de l'opposition, le budget n'aurait pas été modifié en cours d'année. Il en est de même pour le vote de cette subvention complémentaire. En effet, il était prévisible que le SIVOM régularise ses coûts suite au retrait des deux villes.

Monsieur GAUTIER aimerait connaître la position de la ville par rapport aux communes voisines car il craint que cette situation se répète et engendre une situation financière difficile.

Pour faire suite aux propos de Monsieur HELLER, Monsieur MARCHAL souligne l'importance de la représentativité des communes au sein des syndicats intercommunaux qui n'est pas équitable, en particulier au sein du SIVOM. En effet, il rappelle que ce syndicat a été créé à l'initiative des villes de Tournan-en-Brie et Gretz-Armainvilliers pour la constitution d'un financement sur les gymnases. Ceux-ci ont été mis par la suite à la disposition des communes voisines qui ont, par conséquent, adhéré à ce syndicat avec un droit de vote par commune. Avec l'entrée de douze communes au sein de ce syndicat, les deux villes n'avaient plus la majorité des votes. Les décisions prises lors des comités syndicaux n'étaient plus en faveur de Tournan-en-Brie et Gretz-Armainvilliers. De plus, ce syndicat ne possède pas la compétence transport, c'est pourquoi le retrait des deux villes était indispensable.

Le SIVOM possède la compétence relative au fonctionnement des gymnases.

Cette augmentation est importante mais il est à noter que pendant plusieurs années le taux horaire n'avait pas été réévalué. Le SIVOM avait estimé un taux horaire de 2.200 euros. Grâce aux négociations et à un travail important effectué pour répertorier toutes les dépenses, le taux a été fixé à 1.671,00 euros. La ville doit respecter les conditions fixées par le SIVOM pour ne pas pénaliser les associations sportives mais il est important de procéder à une réflexion sur l'acquisition d'investissements propres à la ville.

Monsieur GAUTIER est étonné par le fait que le SIVOM n'ait pas eu un manque à gagner sur les recettes engendrées par les gymnases durant ces années.

Monsieur GERVY explique que le syndicat procédait à la régularisation de cette différence sur la compétence transports. Mais depuis le retrait des deux communes, il a été dans l'obligation de mettre à jour sa gestion financière.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur VAUSSOUE, Adjoint au Maire chargé des sports et de l'animation des manifestations, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Décide d'attribuer** une subvention complémentaire de 8.151,00 euros.

2 – Adhésion de la commune de Liverdy-en-Brie au Syndicat intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées de Presles-Tournan-Gretz.

La commune de Liverdy-en-Brie a demandé son adhésion au sein du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées de Presles-Tournan-Gretz. Lors de sa séance du 13 juin 2007, le comité syndical a accepté cette adhésion.

Monsieur MARCHAL relance le débat sur la représentativité des communes lors de leur adhésion dans un syndicat. En effet, pour le SIVOM, les communes de Tournan-en-Brie et Gretz-Armainvilliers étaient majoritaires lors des décisions soumises au vote. Or, lors de l'adhésion des autres communes, cette majorité a été inversée en mettant les deux villes en minorité. C'est pourquoi, il est important aujourd'hui de réfléchir attentivement sur les adhésions des villes dans les autres syndicats afin que cette situation ne se reproduise pas et que les petites communes n'imposent pas leur décision.

Concernant l'adhésion de la commune de Liverdy-en-Brie au sein du SICTEUPTG, ce point a été ajourné lors de la dernière séance du conseil municipal par manque d'informations sur les modifications des statuts. La ville de Tournan-en-Brie est favorable pour le raccordement au réseau de cette commune mais elle ne doit pas être soumise aux mêmes dispositions de vote que Tournan-en-Brie, Gretz-Armainvilliers et Presles-en-Brie. En effet, chaque ville adhérente possède trois voix, par conséquent la parité ne serait plus favorable pour Tournan-en-Brie.

Monsieur HELLER propose de voter contre la décision du comité syndical et de revoir les statuts du SICTEUPTG pour l'accueil de la commune de Liverdy-en-Brie.

Monsieur MARCHAL soutient les propos de Monsieur HELLER. En effet, en l'absence de vote, la commune de Liverdy-en-Brie sera admise au syndicat par décision tacite. Cette adhésion pourra être présentée lors d'un prochain conseil municipal puisque la ville est favorable pour le raccordement de Liverdy-en-Brie.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Est contre** l'adhésion de la commune de Liverdy-en-Brie au sein du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées de Presles-Tournan-Gretz.

3 – Décision modificative n°2 – Budget ville.

Certaines dépenses doivent être réajustées :

Section de fonctionnement

1. Le comité syndical du SIVOM a décidé d'augmenter la participation financière des communes après le vote des budgets primitifs. En conséquence, le montant de la subvention alloué au Sporting Club Gretz-Tournan doit être modifié. C'est pourquoi il est proposé de passer les écritures suivantes :

Dépenses

Chapitre 011

Article 61521 – Code Fonctionnel 823 - 8.151 euros

Chapitre 65

Article 6574 – Code Fonctionnel 025 + 8.151 euros

Section d'investissement

2. Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de stationnement et de circulation, il a été prévu de réaliser des travaux supplémentaires de voirie pour la mise en sens unique de la rue de Paris et un aménagement sécuritaire à la sortie du groupe scolaire du Centre, rue du Président Poincaré. En conséquence, il est proposé de passer les écritures suivantes :

Dépenses

Opération 108 – Gare routière

Article 2315 – Code fonctionnel 822 - 240.000 euros

Opération 109 – Travaux de voirie

Article 2115 – Code fonctionnel 822 + 240.000 euros

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Adopte** la décision modificative n° 2 – Budget Ville.

4 – Marché de travaux de voirie – Programme 2007.

Par décision en date du 09 mai 2007, Monsieur le Maire a confié la maîtrise d'œuvre du programme de réfection des chaussées et trottoirs – Programme 2007 – au Bureau d'études SERVICAD.

Les travaux d'investissement validés par la Commission des Travaux lors de sa réunion du 10 avril 2007, sont les suivants :

1°) Tranche ferme

- ✓ chaussée et trottoir boulevard Isaac Pereire (1^{ère} année du contrat triennal de voirie)
- ✓ chaussée allée des Bleuets (2^{ème} tranche)
- ✓ chemin d'Origny
- ✓ parvis du marché
- ✓ sortie d'école rue du Président Poincaré

2°) Tranche conditionnelle

- ✓ mise en sens unique de la rue de Paris

L'estimation des travaux est la suivante :

Tranche ferme → 333 000.00 € HT

Tranche conditionnelle → 170 700.00 € HT

Monsieur TORNOTTI explique que le contrat triennal de voirie ayant été reporté à plusieurs reprises, les travaux inscrits pour la rue Isaac Pereire seront réalisés dans le cadre du plan de circulation mis en place pour le secteur de la Clinique (rue Jules Lefebvre et rue Paul Hastier). Les riverains seront concertés avant la réalisation de ces travaux.

Monsieur MARCHAL indique que le changement de sens de la rue Paul Hastier a été mis en place afin de faciliter le transit dans la rue de Paris. Malheureusement, le problème relatif à la sortie des véhicules venant de la gare s'est développé. C'est pourquoi, le changement de sens de cette rue sera annulé.

Il est à noter que, lors de la mise en place du sens unique de la rue de Paris, le problème de priorité au niveau des deux rues n'existera plus.

Pour le boulevard Pereire, l'état des trottoirs et le croisement des véhicules (en particulier les cars) nécessitent dans le futur un élargissement de cette rue.

Les travaux relatifs à la rue Jules Lefebvre seront financés en priorité, dès le début de l'année 2008. En effet, le réaménagement de cette rue est nécessaire, en particulier pour le passage des piétons, de nombreux élèves y circulent chaque jour. Des concertations sont en cours avec les représentants de la clinique pour l'agrandissement et la gestion de leur parking.

Il ajoute que 28 places supplémentaires de stationnement seront installées au niveau des nouvelles constructions sur les anciens tennis et 50 places privées sont prévues pour les enseignants du Collège Jean-Baptiste Vermay, dans le cadre de la rénovation des locaux.

Monsieur HELLER rappelle que, lors de la réunion du conseil municipal du 10 avril 2001, les élus du groupe Ensemble pour Tournan avait proposé l'étude d'un plan de circulation. Compte tenu de la réponse qui avait été apportée, le 26 mai 2001, le groupe avait précisé que ce plan ne devait pas être élaboré en conseil municipal mais que les élus devaient mettre en place un comité de réflexion pour ce projet. Le 16 septembre 2001, les élus de l'opposition acceptaient la nécessité de l'étude mais ils jugeaient nécessaire d'établir un projet de concertation pour définir les orientations et les priorités pour la ville en tenant compte de l'avis de la population.

Dans un courrier adressé à Monsieur MARCHAL le 11 mars 2005, Monsieur HELLER avait signalé que, dans les clauses techniques particulières, la priorité n'était pas donnée à la consultation des usagers et des riverains des voiries. Le 11 février 2006, il a suggéré que le bureau d'études soit mandaté pour l'élaboration d'une concertation avec l'ensemble des riverains par quartier pour le recueil des doléances, des avis et propositions des populations concernées.

Monsieur HELLER conclut en soulignant que le choix de concertation était une priorité mais il n'a jamais été retenu par le groupe majoritaire. Il est regrettable que ces dispositions aient été imposées alors que les projets mis en place auraient été améliorés avec les suggestions de chacun.

Monsieur GAUTIER complète l'exposé de Monsieur HELLER en signalant que d'autres écrits, non cités, ont été établis par les élus du groupe de l'opposition, en particulier celui diffusé dans le Tournan Magazine de décembre 2004 où les élus du groupe Ensemble pour Tournan suggéraient la mise en place d'une concertation et de mesures provisoires dans le cadre du plan de circulation. Il regrette que les élus de l'opposition n'aient pas été associés dans les discussions relatives à ce projet ou destinataires des comptes rendus des réunions relatives au plan de circulation. Il aurait souhaité que les riverains concernés par ce projet puissent s'exprimer lors de ce conseil municipal.

Monsieur MARCHAL signale qu'une réunion de quartier est envisagée très prochainement afin de recueillir les doléances des riverains et leur présenter le projet des travaux à réaliser.

De plus, il répond à Monsieur GAUTIER concernant la sécurité et la circulation dans la rue du Président Poincaré que des aménagements sont nécessaires pour la sécurité des enfants (sortie d'école) et seront étudiés en tenant compte de la classification de cette rue (route départementale).

Monsieur ROY donne son avis concernant la circulation. Dans le cadre de l'élargissement du boulevard Isaac Pereire, prévu pour une meilleure circulation des cars, l'inversement des « STOP » au croisement avec la rue des Frères Vinot est nécessaire afin de régler un problème de mauvaise visibilité au STOP actuel lorsque l'on se dirige vers l'Allée d'Armainvilliers. La visibilité serait bien meilleure au STOP installé rue des Frères Vinot.

Monsieur ALRIC souhaite que le problème de croisement des véhicules au niveau des rues de la Montagne et du Président Poincaré soit pris en considération puisque le nombre de passage des véhicules augmentera considérablement avec la mise en sens unique de la rue de Paris, dans le cadre du plan de circulation.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur TORNOTTI, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, des travaux, de la prévention et du plan de circulation, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 2 abstentions (M. GAUTIER + pouvoir Mme COUBRIS) :

- ☞ **Approuve** le dossier de consultation des entreprises,
- ☞ **Autorise** Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert,
- ☞ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir,
- ☞ **Dit que** la dépense est prévue au budget primitif 2007.

5 – Marché de travaux d'assainissement – Programme 2007.

Par décision en date du 09 mai 2007, Monsieur le Maire a confié la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement – Programme 2007 – au Bureau d'études TEST INGENIERIE.

Les travaux d'investissement validés par la Commission des Travaux lors de sa réunion du 10 avril 2007, sont les suivants :

- ✓ Remplacement du collecteur et réhabilitation par l'intérieur de la partie aval de la ruelle du Glacis,
- ✓ Création d'un collecteur eaux usées chemin de Villemigeon,
- ✓ Réhabilitation par l'intérieur des collecteurs eaux usées rues du Marché et du Moulin.

L'estimation des travaux est de (210 000.00 € HT) à confirmer.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur TORNOTTI, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, des travaux, de la prévention et du plan de circulation, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ **Approuve** le dossier de consultation des entreprises,
- ☞ **Autorise** Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert,
- ☞ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir,
- ☞ **Dit que** la dépense est prévue au budget assainissement 2007.

6 – Institution de la participation pour établissement ou adaptation des réseaux sur une voie publique existante.

La loi « Urbanisme et Habitat » n° 2000-590 du 2 juillet 2003, notamment en ses articles 49 à 53, prévoit qu'une participation pour voirie et réseaux peut être instaurée par la commune « en vue de financer, en tout ou partie, la construction de voies nouvelles ou l'aménagement des voies existantes ainsi que l'établissement ou l'adaptation des réseaux qui leur sont associés, lorsque ces travaux sont réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ».

Par délibération du 10 juin 2004, le Conseil Municipal a instauré le principe de cette participation sur l'ensemble du territoire communal, en application des articles L 332-11-1 et L 332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

Le secteur de la rue du MARTRAY, dispose de parcelles, qui depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme s'ouvrent à l'urbanisation. Aussi, en vue de l'implantation des constructions futures, les études montrent qu'il y a lieu de renforcer le réseau eau potable afin de pouvoir assurer la défense incendie extérieur.

Pour pouvoir financer son développement, la commune peut demander aux propriétaires concernés par ces opérations, une participation aux dépenses d'équipement.

La commission d'urbanisme municipale, lors de sa réunion du 12 octobre 2007 :

- a délimité un périmètre en excluant les terrains supportant une construction déjà raccordée ainsi que les terrains situés à l'angle de deux voies et pour lesquels le réseau existant permet la délivrance de permis de construire,
- a fixé la totalité du coût des travaux à la charge des propriétaires fonciers situés à 80 mètres de la rue du Martray et à l'intérieur du périmètre défini sur le plan joint.

Les travaux d'adaptation du réseau d'eau potable sont estimés à 72 000 € TTC et comprend le renforcement du réseau en diamètre 150 depuis la rue du gaz (soit 160 mètres linéaires).

La superficie de terrain concernée par le projet dont le périmètre est délimité selon le plan annexé est de 7 561 m² (parcelle AE 385 : 3870 m² - parcelles AE 29 et 30 : 872 m² - parcelles AE 27 et 28 : 2 819 m²).

Monsieur HELLER pense que ce secteur relativement vaste est en fait un quartier situé entre le Tournan « historique », le centre ville, et une extension de Tournan beaucoup plus jeune qui n'est qu'un quartier d'habitations. Il propose d'établir une réflexion pour un aménagement d'ensemble où cohabiteraient logements et équipements. En effet, l'existence d'un projet permettrait, en cas de cession de terrain, de faire jouer notre droit de préemption.

Monsieur MARCHAL explique que cette construction a été permise après l'augmentation du réseau eau. Les propriétaires vont régler la PVR et procéder à la construction de leur habitation. Il est d'accord avec les propos de Monsieur HELLER puisque la ville a besoin d'agrandir les ateliers municipaux et ce terrain permettait de réaliser cette opération.

Monsieur BELORGEOT n'est pas favorable à ce projet et il a signifié son avis lors de la commission d'urbanisme. Il regrette que le développement harmonieux du secteur n'ait pas été pris en compte dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme. Les riverains vont être pénalisés par l'implantation de cet immeuble.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur TORNOTTI, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, des travaux, de la prévention et du plan de circulation, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ **Fixe** le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 9,50 € (soit 72 000 € / 7 561 m² de terrain desservi situé à 80 mètres de la rue du Martray et à l'intérieur du périmètre défini),
- ☞ **S'engage** à réaliser les travaux d'adaptation du réseau d'eau potable dont le coût total TTC est estimé à 72 000 €.

7 – Convention pour l'aire d'accueil des gens du voyage.

L'arrêté préfectoral N° 2003/CAO/016 du 07 février 2003 portant approbation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage dans le département de Seine et Marne a désigné la commune de Tournan-en-Brie pour recevoir un terrain d'accueil de 30 places.

La commune de Tournan-en-Brie et la commune de Gretz-Armainvilliers souhaitent s'associer pour le montage de cette opération.

Ce genre d'association est réglementée dans le code des marchés publics et notamment dans son article 8 qui précise les modalités de fonctionnement du « groupement de commandes » entre les deux communes.

L'opération comporte les points suivants :

- Achat du terrain,
- Marché de maîtrise d'œuvre,
- Marché de travaux.

Le financement de l'opération est effectué à part égale entre les deux communes.

Pour encadrer ces dispositions, il est nécessaire de valider la convention à intervenir.

Monsieur HELLER se questionne sur le fondement de l'article 9 de cette convention. Le coordonnateur a de multiples missions qui demandent du temps donc de l'argent. Il serait équitable qu'il y ait une indemnisation. De même, il faut prévoir une convention pour le fonctionnement ultérieur. En effet, l'installation d'une trentaine de familles aura des incidences sur la ville (enfance, circulation, social, etc...).

Monsieur MARCHAL indique que cette convention concerne la réalisation des travaux. En revanche, des consultations sont en cours pour l'établissement d'un plan de financement sur le fonctionnement de cette aire d'accueil. Il est à noter que la part financière sera divisée à part égale entre les villes de Tournan-en-Brie et Gretz-Armainvilliers.

Pour répondre à l'interrogation de Monsieur GAUTIER quant à l'article 9, Monsieur GERVY confirme que les villes de Tournan-en-Brie et Gretz-Armainvilliers représentent les membres du groupement et par conséquent ne sont pas concernées par le paiement des frais de gestion.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur ROY, Conseiller Municipal Délégué chargé de l'amélioration du cadre de vie et du suivi du dossier relatif aux gens du voyage, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

8 – Convention relative à la mise à disposition d’abris voyageurs.

Depuis 1986, le Conseil Général met gracieusement à la disposition des communes des abris voyageurs.

La convention signée entre le Département et la ville de Tournan-en-Brie arrive à échéance. Une nouvelle convention doit être signée afin de poursuivre la mise à disposition pour cinq années supplémentaires.

Madame ROLLING indique que ces abris voyageurs sont situés devant le collège (deux) et dans la rue de Paris.

Monsieur GAUTIER rappelle qu’un abri voyageurs était implanté dans le quartier du Moulin à Vent. Celui-ci a été retiré suite à de nombreuses dégradations mais il n’a jamais été remplacé. C’est pourquoi, il souhaite que, lors de la signature de cette convention, une demande soit faite pour l’installation de nouveau matériel. De plus, il regrette que ces abris voyageurs ne soient pas remis en état immédiatement après la signification des dégradations.

Madame ROLLING répond que les abris voyageurs de la ville dépendent de conventions différentes. Lorsque ces matériels sont dégradés, cet état de fait est signalé au Conseil Général. Pour l’abri voyageurs situé dans le quartier du Moulin à Vent, elle propose de relancer le Conseil Général lors du renouvellement de la convention concernée par ce matériel.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l’exposé de Madame ROLLING, Adjointe au Maire chargée de l’enfance, de la vie scolaire et des transports, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- ☞ **Approuve** la convention relative à la mise à disposition d’abris voyageurs,
- ☞ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.

9 – Mission d’assistance – Projet de création Communauté de Communes.

Une note de réflexion du Préfet de Seine-et-Marne, en date du 31 octobre 2002, envisageait un périmètre au sein du SIEP de Brie-Comte-Robert notamment avec Ozoir-la-Ferrière et sans Gretz-Armainvilliers et Tournan-en-Brie. Cette réflexion ne correspondait pas aux volontés des élus de Tournan-en-Brie, Gretz-Armainvilliers et Ozoir-la-Ferrière.

Des réunions et entretiens ont permis d’évoluer de fin 2002 à 2007.

En 2006, a été lancé le projet « transport » sur les trois communes avec une lettre au Syndicat des Transports en Île-de-France en date du 6 mars demandant le lancement de la procédure de création d’un réseau de bassin. Ce projet s’est concrétisé par la signature d’une convention de transport public.

Enfin, le Cabinet Philippe Laurent Consultants a présenté aux communes de Gretz-Armainvilliers, Tournan-en-Brie et Ozoir-la-Ferrière, la mission d’assistance proposée, dans le cadre d’un projet de création de Communauté de Communes, pour un coût total de 18.000 euros H.T. La durée de cette étude est estimée à quatre mois.

Monsieur MARCHAL explique que l'intercommunalité est un point important pour les communes. Celles-ci doivent construire des projets afin d'établir leurs propres choix car les préfets seront plus directifs après les élections de 2008. Il est donc nécessaire d'étudier le choix de la ville de Tournan-en-Brie afin qu'une communauté de communes non désirée ne soit imposée.

La mission d'assistance proposée est indispensable pour l'établissement d'un projet d'intercommunalité. Un partenariat avec les villes de Gretz-Armainvilliers et Ozoir-la-Ferrière est soumis, tout d'abord, pour partager les frais financiers importants liés à cette étude (la ville de Gretz-Armainvilliers avait engagé, il y a trois ans, la somme de 22.000 euros pour une étude sur l'intercommunalité). Ensuite, ce choix de villes est déterminé par la proximité, la ville de Gretz-Armainvilliers est mitoyenne avec Tournan-en-Brie et enfin par rapport aux projets communs déjà en cours tels que le dossier des transports. Il est à noter que le choix des communes est restreint puisque beaucoup d'entre elles sont déjà en communauté de communes.

Monsieur HELLER intervient :

« Deux remarques préalables :

Il est dommageable que le Conseil Municipal soit saisi de ce sujet d'importance à 23 heures passées.

Je m'étonne que le Conseil Municipal n'ait pas été informé du sujet alors que des discussions ont eu lieu de 2002 à 2007, le privant ainsi de donner mandat aux représentants de Tournan dans ces discussions.

Sur le fond :

Mission d'assistance ? Il n'appartient pas à un cabinet d'études de fixer les axes et orientations des actions d'une commune. Cette responsabilité revient aux élus en concertation avec la population.

En fait, il s'agit de dire oui ou non à un projet de communauté de communes. Nous ne savons rien de ce que pourrait être son contenu, quelle validation de la démarche pouvons-nous alors donner ?

L'intercommunalité est déjà une réalité avec ses bons et mauvais côtés. Exemple le SIVOM, ou encore le SMEPA. Il est un SIEP, et comme tel il a vocation d'élaborer un SCOT qui devra être compatible avec le SDRIF et qui sera opposable à notre PLU !

En substance, « charbonnier n'est plus maître chez lui ».

Mais au-delà de modalités de fonctionnement qui peuvent ne pas être satisfaisantes, la coopération intercommunale, en mutualisant les moyens, permet la réalisation de projets qui autrement ne pourraient pas avoir lieu. Je ne rejette donc pas l'intercommunalité. Je dis seulement vigilance si nous voulons que « charbonnier soit maître chez lui » !

Or, à l'heure où le besoin se fait sentir d'un rapprochement toujours plus grand des citoyens et des centres de décisions (n'est ce pas le plan de circulation ?) la Communauté de Communes est-elle la meilleure des solutions ? Ne risque-t-elle pas d'agrandir la distance entre les citoyens et la décision ?

Car il s'agit de la création d'un EPCI, c'est-à-dire d'un organisme supra communal doté de compétences pour certaines obligatoires comme l'aménagement de l'espace ou les actions de développement économique que l'EPCI exerce de plein droit aux lieux et places des communes membres. S'y ajoutent deux domaines parmi l'environnement, le logement, la voirie, les équipements culturels et sportifs, l'action sociale, l'assainissement. Quant aux compétences optionnelles, elles peuvent être de toutes sortes.

Et je ne parle pas du régime fiscal – fiscalité propre ou autre – sur lequel il y aurait beaucoup à dire. Mon charbonnier sera-t-il toujours maître chez lui ?

Et il y a d'autres questions : Pourquoi ces trois communes et elles seules ? Comment et par qui le cabinet d'études a-t-il été choisi, sur quelles bases, sur quel cahier des charges ?

On nous dit « projet de création d'une communauté de communes », je préférerais qu'on nous dise « voilà les projets que nous avons », le regroupement de nos trois communes permettrait de mieux les réaliser. Étudions la possibilité d'une communauté de communes pour les mener à bien.

Autrement dit, je revendique une « Intercommunalité de Projets » qui est bien autre chose qu'un projet d'intercommunalité et je demande donc de sérieux compléments d'information pour que chacun puisse se prononcer en connaissance de cause. »

Monsieur TORNOTTI prend la parole :

« Permettez-moi de m'interroger sur la demande qui nous est faite de valider aujourd'hui la démarche d'ores et déjà engagée par notre commune et celles de Gretz-Armainvilliers et d'Ozoir-la-Ferrière dont j'ai eu connaissance par la presse et qui nous est présentée comme un sujet de la plus grande actualité.

Il s'agit d'un sujet très important, incontournable, dans un contexte où des responsabilités croissantes et de plus en plus techniques incombent à nos communes. L'intercommunalité est aujourd'hui une nécessité pour mettre en place de véritables projets de développement économique, d'aménagement, d'urbanisme ou d'environnement et bien d'autres.

Précisément, compte tenu de ces enjeux, je ne peux que regretter que le sujet de l'intercommunalité n'ait jamais donné lieu ici à un véritable débat et à une analyse de fond, dans le passé et plus encore depuis les pourparlers de 2005-2006 avec Ozoir-la-Ferrière et Gretz-Armainvilliers. Il me semble pourtant que la plus grande transparence s'impose.

Mais au-delà de cette question qui touche aux principes élémentaires même de la démocratie, je m'inquiète des conséquences qu'aurait pour les Tournanais une association mal préparée et menée dans la précipitation avec nos voisins d'Ozoir-la-Ferrière et de Gretz-Armainvilliers.

Les Tournanaises et les Tournanais sont en droit de s'interroger sur la répartition des compétences au sein de la future communauté de communes. Leurs inquiétudes légitimes quant au risque de transfert de l'usine de traitement des déchets d'Ozoir-la-Ferrière vers Tournan-en-Brie, mérite d'être prises en considération (car un article de presse, nous relatait la proposition d'un élu de Gretz-Armainvilliers de voir l'Usine de Traitement des Ordures Ménagères être implantée sur Tournan-en-Brie), après le précédent de l'implantation sur notre commune de l'aire d'accueil des gens du voyage.

L'intercommunalité, oui, mais pas n'importe comment, et pas à n'importe quel prix.

S'il va sans dire que chaque commune doit conserver son identité et partager les charges équitablement, ces questions méritent plus qu'un traitement à la va-vite dans le huis clos de rencontres informelles.

Il convient en outre de débattre publiquement des communes avec lesquelles Tournan-en-Brie pourrait s'associer. Ne devrions-nous pas aussi nous orienter vers l'Est où un pôle économique est en développement ? Dans la prochaine décennie, ce pôle sera un pôle économique régional. Il suffit de regarder le Schéma Directeur Régional d'Ile de France, je profite de l'occasion pour inviter les Tournanaises et les Tournanais à venir le consulter en mairie dans le cadre de l'enquête et donner leur avis.

Tournan-en-Brie chef lieu de canton doit être comme je l'ai toujours déclaré la ville phare, mais, conservera-t-elle sa position dans une association avec une commune éloignée de 10 km désireuse d'échapper à l'emprise de ses voisins et partenaires historiques ?

Il s'agit là de sujets très importants sur lesquels, vous en conviendrez, les Tournanaises et les Tournanais doivent être informés et consultés.

Pour ma part, je suis très favorable à la mise en place d'une étude avec notre commune voisine, (Gretz-Armainvilliers), mais je demande précisément ce soir, qu'une étude soit également menée avec les communes voisines situées à l'Est, pour avoir un avis objectif de la situation et ce, dans l'intérêt général de nos concitoyens. »

Monsieur GERVY souligne que cette étude a pour but de proposer à la ville un projet de création d'une communauté de communes avec les villes de Gretz-Armainvilliers et Ozoir-la-Ferrière et non d'émettre une position définitive. Par conséquent, la ville peut développer ce même projet avec les communes de l'Est-ce qui permettra d'avoir des éléments de comparaison et de réflexion pour la prise de décision finale.

Monsieur GAUTIER est interpellé par les éléments de la notice. En effet, il est précisé que plusieurs réunions et discussions ont été organisées à propos d'un projet de communauté de communes. Or, aucun compte rendu n'a été transmis aux élus, aucune réunion publique n'a été prévue afin d'évoquer l'avancement de ce dossier qui engendre un réel enjeu pour la ville. Le choix d'engager une mission

d'assistance pour l'élaboration d'un projet de communauté de communes est proposé en partenariat avec les villes de Gretz-Armainvilliers et Ozoir-la-Ferrière. Aucun élément ne justifie ce choix de villes, d'autres options peuvent être développées. La ville a ses propres besoins de développement et doit dégager plusieurs possibilités pour un meilleur investissement.

Cette étude est engagée sur une période de quatre mois. Il souhaite vivement que les élus connaissent l'état d'avancement de ce projet, par l'intermédiaire d'un comité de pilotage, qui transmettrait régulièrement les étapes du développement de cette étude.

Monsieur ALRIC pense que la ville n'a pas d'intérêt à s'allier avec une commune plus importante car celle-ci aura la majorité pour imposer ses propres choix. Il n'est pas favorable avec le projet de création d'une communauté de communes entre les villes de Tournan-en-Brie, Gretz-Armainvilliers et Ozoir-la-Ferrière et par conséquent, il votera contre cette notice.

Monsieur GERVY pense qu'il est important de comparer plusieurs projets avec de prendre une décision. Le résultat de cette mission d'assistance sera un début dans le projet d'intercommunalité de la ville. Il est à noter également que le coût de cette étude, financée par les trois villes, permettra à la ville de développer une autre étude comme par exemple pour un projet de communauté de communes avec le Val Bréon comme le soumettait Monsieur ALRIC. Mais il est important que Tournan-en-Brie et Gretz-Armainvilliers apportent sa communauté de sport, de culture et que ce projet ne soit pas basé uniquement sur la zone industrielle. Cette étude permettra de connaître les aspects financiers d'une communauté de communes, les domaines dans lesquels la ville trouvera des intérêts pour son développement.

Monsieur HELLER souligne l'importance de communiquer au cabinet d'études les domaines précis dans lesquels la ville a de réels besoins tels que le social, l'enfance etc...

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 5 abstentions (M. GAUTIER + pouvoir Mme COUBRIS, MM. ALRIC, HELLER et COCHIN) :

- ☞ **Valide** la démarche engagée par les communes de Gretz-Armainvilliers, Tournan-en-Brie et Ozoir-la-Ferrière, relative au projet de création d'une Communauté de Communes,
- ☞ **Mandate** le Cabinet Philippe Laurent Consultants, pour une mission d'assistance au projet de création d'une Communauté de Communes, avec Gretz-Armainvilliers, Tournan-en-Brie et Ozoir-la-Ferrière,
- ☞ **Prévoit** la prise en charge du coût global de 18.000 euros, par la commune d'Ozoir-la-Ferrière, étant précisé que cette somme fera l'objet d'un remboursement des communes de Gretz-Armainvilliers et Tournan-en-Brie, au prorata de leur population respective,
- ☞ **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de la mission d'assistance confiée à Philippe Laurent Consultants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 50.

François MARCHAL
Maire de Tournan-en-Brie

Marie ROLLING
Adjointe au Maire chargée de
l'enfance, la vie scolaire et des
transports